

**Arrêté N° 00361-2023 du 24 octobre 2023**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TEDDY SERY,
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, article 86, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-19 et R.2122-8,
- CONSIDERANT, le poste occupé par Monsieur Teddy SERY en tant que Brigadier de Police Municipale
- CONSIDERANT, la nécessité d'alléger les procédures et de permettre aux administrés d'obtenir un service efficace et de garantir la continuité de service,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Teddy SERY, pour procéder à :

- La certification matérielle de la signature
- Les certificats d'adressage
- Les certificats de changement de résidence

Article 2 : Pour l'exercice de ces délégations, l'agent doit respecter le formalisme suivant :

L'agent Délégué
(Signature)
Teddy SERY

Article 3 : La délégation accordée au titre du présent arrêté ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché partout où besoin est.

Pour le Maire et par Délégation,
La 1ère Adjointe

Sabine IGOUFE

Johnny PAYET

